

**ARRETE N° 324/2017**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-5, L.2212-4, L.2212-5,

**VU** l'éboullis survenu le 4 septembre 2017 sur la rue Bory Saint-Vincent (secteur de Carosse),

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre des dispositions afin de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Bory Saint-Vincent (secteur de Carosse),

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **A compter du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, la circulation et le stationnement sont interdits sur la rue Bory Saint-Vincent (secteur de Carosse) sauf aux:**

- personnes dûment autorisées/habilitées par la mairie de Saint-Joseph
- véhicules de secours et d'incendie
- véhicules des services communaux

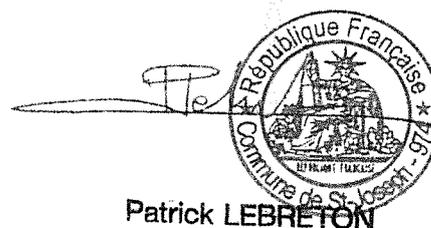
**Article 2.-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.

**Article 3.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le **04 SEP. 2017**  
Le Maire,



Patrick **LEBRETON**